

Conseil de Communauté du 14 décembre 2015

PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 20 h 00, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 4 décembre 2015, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André FEGEANT.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 37

Nombre de conseillers titulaires présents : 34

Nombre de votants : 37

Procurations : 03

Invité excusé : M. PLANTEC, Trésorier

Date de convocation : 4 décembre 2015

Etaient présents :

M. André FEGEANT, Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Régis LE PENRU, Mme Monique MORICE, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Paul PABOEUF, M. Jean-François HUMEAU, M. Stéphane COMBEAU, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Procurations :

M. Jean-Pierre GALUDEC à M. René DANILET

Mme Sylvie GAIN à M. Gilbert PERRION

Mme Claire MAHÉ à M. Bernard CHAUVIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2015 12 n°01 - Procès Verbal du 19 Octobre 2015

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adoptent à la majorité et une abstention des membres présents lors du dernier Conseil de Communauté, le procès verbal du 19 octobre 2015.

2015 12 n°02 – Administration – Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à une démission – Commune de Berric

M. le Président informe que M. GRIJOL François (conseiller communautaire de Berric) a démissionné de son poste de conseiller communautaire pour raison personnelle (article L. 273-5 du code électoral). Conformément à l'article L.273-10 du code électoral, M. Grijol est remplacé par M. Grignon Michel.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation d'un nouveau conseiller communautaire, M. Grignon Michel suite à la démission de M. François Grijol.

2015 12 n°03 – Administration – Pays de Vannes - Réorganisation des structures d'échelle pays

Suite à l'étude menée sur l'état des lieux de la structuration de l'ingénierie d'échelle pays, les préconisations formulées portent sur deux axes :

I- Une nouvelle organisation des structures d'échelle pays avec le renforcement de deux structures : GIP du Pays de Vannes et VIPE **et la dissolution de deux structures :** Maison de l'emploi (MDE) et Pays touristiques Vannes Lanvaux (PTVL).

Un reclassement a été proposé aux salariés des ces structures :

- ✓ recrutement par le GIP de la directrice de la MDE en remplacement de la Directrice du GIP ayant mis fin à son détachement (Arc Sud Bretagne)
- ✓ recrutement par VIPE de la chargée de mission observatoire de la MDE
- ✓ proposition de recrutement par le pays de la chargée de mission RH de la MDE au 1er janvier en CDD 3 ans
- ✓ proposition de recrutement par le pays de la chargée de mission randonnée patrimoine au 1er janvier 2016 en CDI
- ✓ proposition de recrutement du directeur du Pays touristique au 1er janvier 2016 en CDD pour un an.

II- La redéfinition des missions du GIP Pays de Vannes afin de répondre aux priorités de développement retenues dans la contrat de partenariat 2014-2020, venant d'être signé avec le Conseil Régional et qui permettra de mobiliser plus de 15 millions d'euros de subventions régionales et européennes.

Missions maintenues

- ✓ animation territoriale
- stratégie, priorités de développement partagées
- projets d'échelle pays, expérimentation , coopération
- concertation entre les intercommunalités, avec les partenaires institutionnelles
- ✓ conseil de développement
- réflexion, concertation entre acteurs de la société civile
- ✓ contrats et subventions
- préparation et gestion des contrats
- recherche de financements
- accompagnement des porteurs de projets publics et privés

Mission mutualisée avec Vannes Agglo à partir du 1er janvier 2016

- ✓ énergie
- Espace info énergie
- ✓ Conseil en énergie partagé

Missions nouvelles à partir du 1er janvier 2016

- ✓ randonnée patrimoine avec des périmètres différents suivant les actions
- recrutement de la chargée de mission randonnée patrimoine du PTVL
- ✓ liens emploi économie (3ans)
- recrutement de la chargée de mission RH de la MDE en CDD de 3 ans
- ✓ développement touristique (1 an)
- recrutement du directeur d PTLV en CDD 1 an

Pour Questembert communauté, cette réorganisation n'impacte pas sa cotisation annuelle (MDE+GIP+PTVL).

Les membres du Bureau du 19 novembre 2015 ont émis à l'unanimité un avis favorable sur ces préconisations de réorganisation des structures d'échelle Pays (Pays de Vannes) et leurs applications telles que présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la réorganisation des structures d'échelles pays telle que présentée.

2015 12 n°04 – Enfance-Jeunesse – Projet de conventions d'utilisation de locaux "enfance-jeunesse" entre Questembert Communauté et les communes (ou CCAS) disposant de locaux mis à disposition.

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des services à la population, Questembert Communauté a pris la compétence enfance-jeunesse au 1^{er} Janvier 2013. Cette compétence se limitant à la gestion et l'animation des ALSH, il a été convenu que les bâtiments utilisés n'étaient pas inclus dans le transfert de compétence et restaient donc propriété des communes.

Ainsi, plusieurs conventions d'utilisation ont été mises en place depuis 2013 entre Questembert Communauté

et les communes disposant d'équipements. Constatant désormais l'absence de conventions pour les bâtiments récents (Commune de Questembert et de Berric) et le besoin d'uniformisation des accords sur les autres conventions, il devient nécessaire de rédiger des conventions "types".

Sur proposition des services de Questembert Communauté et après avis du comité consultatif "Enfance-Jeunesse-Piscine-Gérontologie", il est proposé de mettre en place deux conventions "type" (projets de conventions joints en annexe) pour la réalisation des activités suivantes :

- les ALSH, dits ACM- Accueils Collectifs de Mineurs, 3 – 11 ans et activités du RIPAM et LAEP (enfance, petite enfance),
- les ALSH , dits ACM- Accueils Collectifs de Mineurs, 11 – 17 ans (jeunesse).

Les parties administratives, techniques et la base financière de la convention ont reçu un avis favorable du comité. Le calcul de la prise en charge financière s'appuie sur la comptabilité analytique de l'ALSH (ACM) 3-11 ans de la commune de Questembert, portant la prise en charge à 0,087 € par m² et par jour d'utilisation.

Pour la partie financière, la question de la prise en charge des locaux de restauration et de l'occupation de la petite enfance reste à préciser. Pour ce faire, trois simulations ont été faites :

- 1 : prise en charge des coûts des locaux pour les activités ALSH (ACM) + petite enfance.
- 2 : prise en charge des coûts des locaux pour les activités ALSH (ACM) + petite enfance + restauration.
- 3 : prise en charge des locaux pour les activités ALSH (ACM) + restauration uniquement.

Sur avis favorable du bureau réuni le 1er décembre 2015, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la proposition figurant ci-dessous

<i>Estimation du Cout Utilisation Locaux communaux par Questembert Communauté</i>					
Commune	Locaux	Jours Ouv	Réel 2014	Surf	2015 prop. : Financement ACM – RAM et LAEP et restauration forfait
<i>Questembert</i>	ACM 3-11	97	0	688	5 806,03
	ACM11-17*		5100		5 100,00
	A°Ram Laep	34	0	100	295,80
	Restauration	97	0	150	1 265,85
	Sous total			5100	
<i>Berric</i>	ACM 3-11	72	3774	405	2 536,92
	ACM11-17		1896		1 896,00
	A°Ram Laep	17	0	100	147,90
	Restauration	72	0	150	939,60
	Sous total			5670	
<i>La Vraie Croix</i>	ACM 3-11	77	1728	392	2 626,01
	ACM11-17		1755		1 755,00
	A°Ram Laep	25,5	0	100	221,85
	Restauration	77	2116	150	1 004,85
	Sous total			5599	
<i>Molac</i>	ACM 3-11	21	1880	400	730,80
	ACM11-17				
	A°Ram Laep	8,5		100	73,95
	Restauration	20			0,00
	Sous total			1880	
Malansac	A°Ram Laep	34	0	100	295,8
Limerzel	A°Ram Laep	8,5	0	100	73,95
<i>Est commune et Eveil</i>	ACM 3-11		0		4 058,52
	ACM11-17		0		1 299,52
	A°Ram Laep		0		
	Restauration		0		
	Sous total			0	
	TOTAL		18 249,00 €		30 128,35 €

Concernant l'ALSH (ACM) 11-17 ans à Questembert (MDJ), les 5 K€

*

correspondent aux charges payées directement par la Communauté (Eau, asst, chauffage etc..)

De manière générale, pour les ACM 11-17 ans, la Communauté prend en charge uniquement les charges locatives soit directement soit sur remboursement.

De plus, par souci d'équité de traitement sur l'ensemble du territoire, il est proposé de financer le centre social "Éveil" pour l'occupation des locaux communaux utilisés au titre des actions conventionnées par Questembert Communauté avec l'association.

Ce financement n'interviendra qu'après justificatif de paiement de l'occupation des locaux. Il est calculé sur le montant versé aux communes de l'ouest au titre de l'utilisation des bâtiments communaux au prorata du volume d'activité déclaré à la CAF (heure/enfants) sur le territoire soit :

- 14,85 % pour la jeunesse,
- 27,22 % pour l'enfance.

Le Bureau du 19 novembre 2015 a émis un avis favorable sur le principe de tarification et modalités d'occupation des locaux y compris le principe de financement des locaux communaux utilisés par Eveil (un avenant sera à prévoir) tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les tarifs de prise en charge présentés ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2015;
- approuve les projets de conventions, selon leurs modalités d'occupation et de tarification présentées,
- autorise M. le président ou son représentant à signer les conventions, avec les communes concernées et/ou avec le(s) CCAS, avec l'association Eveil, ainsi que toutes les pièces pouvant y être rattachées.

2015 12 n°05 – Enfance-Jeunesse – grille tarifaire ALSH (dit ACM) 3-11 ans – ALSH (dit ACM) 11-17 ans et séjours 3-17 ans pour 2016

Dans le cadre du transfert de compétence Enfance-Jeunesse, la tarification des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) a été votée le 17 décembre 2012.

Afin d'actualiser ces tarifs, compte tenu de l'inflation et de l'évolution des services proposés, la rédaction d'une nouvelle grille est donc nécessaire. Elle se base sur le quotient familial CAF médian du territoire de Questembert Communauté qui est de 865.

Sur proposition du comité "enfance-jeunesse-piscine-gérontologie", et sur avis du conseil technique de la C.A.F., les modifications suivantes sont proposées :

Pour les ALSH (ACM) 3-11 ans, 11-17 ans et les séjours :

- suppression de la première tranche de quotient bénéficiant déjà des "bons C.A.F. Azur",
- création d'une tranche de quotient correspondant au seuil de QF ayant droit aux "bons C.A.F. Azur" (inférieur à 565),
- augmentation de 3,5% de tous les tarifs,
- grille de quotient familial applicable à tous les habitants de Questembert Communauté.

Pour les ALSH (ACM) 3-11 ans :

- mise en place d'un tarif réduit pour les inscriptions à la semaine (- 15%),
- révision de la progressivité des tarifs des quotients (linéaire).

Pour les ALSH (ACM) 11-17 ans :

- suppression du tarif 2, difficilement applicable car basé sur une durée (demi-journée) et non sur un coût,
- suppression du tarif 6, non utilisé depuis 2013,
- mise en place d'une tarification à la demi-journée sur l'ensemble des tarifs proposés.
- Précisions sur les périodes où s'appliquent les tarifs (scolaire ou vacances)

Pour les séjours 3-17 ans :

- camps (5 nuits) : mise en place d'une tarification basée sur le restant à charge moyen des familles (cf grille jointe)
- nuitée (1 nuit) : mise en place de deux niveaux de tarifs correspondant à des prestations de coûts différents (25 % du tarif 1 ou 3 des camps),
- bivouacs (2 nuits) : mise en place de deux niveaux de tarifs correspondant à des prestations de coûts différents (50 % du tarif 1 ou 3 des camps),
- séjours spécifiques 7 jours 6 nuits : actualisation de la grille basée sur la même progressivité que les autres tarifs (tarif 3 camps X 1,6).

Sur avis favorable du Bureau réuni le 1er décembre 2015, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire enfance-jeunesse (par catégorie), la grille tarifaire séjours et leurs applications à compter du 1er janvier 2016.

voir détail des grilles tarifaires ci-après par catégorie :

ALSH (A.C.M) ENFANCE 3 – 11 ANS QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Ancienne grille tarifaire "enfance" 2013				Proposition grille tarifaire "enfance" 2016				
QF	Journée	½ journée + repas	½ journée	QF	Journée	½ journée+ repas	½ journée	Forfait 5 jours/semaine
Evolution 2013 – 2016	-	-	-	Une tranche supprimée et QF mini = limite aide des bons CAF Azur	+ 3,5% et progressivité linéaire des Quotients			Nouveauté 15% de réduction sur le cout total de 5 jours
< 360	9,00 €	6,00 €	3,00 €	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
361 à 580	10,00 €	8,00 €	5,00 €	< 565	10,35 €	8,28 €	5,18 €	43,99 €
581 à 720	10,50 €	8,25 €	5,25 €	565 à 720	11,39 €	8,80 €	5,69 €	48,39 €
721 à 860	11,50 €	8,75 €	5,75 €	721 à 860	12,42 €	9,32 €	6,21 €	52,79 €
861 à 1000	13,00 €	9,50 €	6,50 €	861 à 1000	13,46 €	9,83 €	6,72 €	57,18 €
1001 à 1140	13,50 €	9,75 €	6,75 €	1001 à 1140	14,49 €	10,35 €	7,24 €	61,58 €
1141 à 1300	14,50 €	10,25 €	7,25 €	1141 à 1300	15,53 €	10,87 €	7,76 €	65,98 €
> 1301	16,00 €	11,00 €	8,00 €	1301 et +	16,56 €	11,39 €	8,28 €	70,38 €
Extérieur	21,00 €	13,50 €	10,50 €	Extérieur	21,74 €	13,97 €	10,87 €	92,37 €
Garderie au 1/4h	0,30 €	0,30 €	0,30 €	Garderie au 1/4h	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €

ALSH (A.C.M) JEUNESSE 11 – 17 ANS QUESTEMBERT COMMUNAUTE														
Ancienne grille tarifaire 2013 Jeunesse							Proposition grille tarifaire 2016 Jeunesse							
QF	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	QF	Tarif 1	Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4	
Durée	non précisé	1/2 Journée	Journée	Journée	Journée	Journée	Durée	1/2 journée ou soirée	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée
Période	non précisé						Période	Scolaire	Vacances	Vacances	Vacances	Vacances	Vacances	Vacances
Base Tarifaire	Accueil de jeunes	Demi journée et cout de l'activité inf 5€	Entre 5 et 10 €	Entre 10 et 15 €	Entre 15 et 20 €	supp à 20 €	Base Tarifaire	Activités dans les locaux jeunes et MDJ	Cout des activités par enfant inférieur à 10€/ jour		Cout des activités par enfant entre 10 et 15€/ jour		Cout des activités par enfant supérieur à 15 €/ jour	
Evolution 2013 – 2016							Evolution 2013 – 2016	Idem 2013	3,50%	nouveau tarif	3,50%	nouveau tarif	3,50%	nouveau tarif
< 360	1€/an	2,50 €	5,00 €	6,00 €	10,00 €	13,00 €	Une tranche supprimée et QF mini = limite aide des bons CAF Azur	1€/an	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
361 à 580			5,50 €	7,00 €	11,00 €	14	< 565		5,69 €	2,85 €	7,25 €	3,62 €	11,39 €	5,69 €
581 à 720		3,00 €	6,00 €	8,00 €	12,00 €	15	565 à 720		6,21 €	3,11 €	8,28 €	4,14 €	12,42 €	6,21 €
721 à 860			6,50 €	9,00 €	13,00 €	16	721 à 860		6,73 €	3,36 €	9,32 €	4,66 €	13,46 €	6,73 €
861 à 1000		3,50 €	7,00 €	10,00 €	14,00 €	17	861 à 1000		7,25 €	3,62 €	10,35 €	5,18 €	14,49 €	7,25 €
1001 à 1140		4,00 €	7,50 €	11,00 €	15,00 €	18	1001 à 1140		7,76 €	3,88 €	11,39 €	5,69 €	15,53 €	7,76 €
1141 à 1300			8,00 €	12,00 €	16,00 €	19	1141 à 1300		8,28 €	4,14 €	12,42 €	6,21 €	16,56 €	8,28 €
> 1301		4,50 €	8,50 €	13,00 €	17,00 €	20	1301 et +		8,80 €	4,40 €	13,46 €	6,73 €	17,60 €	8,80 €
Extérieur	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25	Extérieur	10,35 €	5,18 €	15,53 €	7,76 €	20,70 €	10,35 €		

SÉJOURS ENFANCE ET JEUNESSE QUESTEMBERT COMMUNAUTE															
Ancienne grille tarifaire séjours 2013							Proposition grille tarifaire séjours 2016								
QF	Camps (5 Jours 4 nuits)			Bivouac (3 jours 2 nuits)	Nuité (2 jours et une nuit)	Séjour Spécifique 7 jours – 6 nuits	QF	Camps (5 Jours 4 nuits)			Bivouac (3 jours 2 nuits)	Nuité (2 jours et une nuit)		Séjour Spécifique 7 jours – 6 nuits	
Base tarifaire	Tarif 1 : Camp avec animation interne	Tarif 2 : Camp avec prestataire extérieur	Tarif 3 : Activités avec transport en commun	1 seul tarif quelques soient les activités			Base tarifaire	Tarif 1 : Restant à charge moyen * inf 140	Tarif 2 : Restant à charge moyen * entre 140 et 160 €	Tarif 3 : Restant à charge moyen * supp 160€	Tarif A : sans prestation extérieure (=50% Camps Tarif 1)	Tarif B avec prestation extérieure (=50% tarif 3)	Tarif A : sans prestation extérieure (=25% Camps Tarif 1)	Tarif B avec prestation extérieure (=25% camp tarif 3)	Sur base tarif 3 camp x 1,6
Evolution 2013 -2016							Evolution 2013 -2016	3,50%	3,50%	3,50%	Calcul sur la base d'un des tarifs "Camps" avec application d'un coefficient				
< 360	90,00 €	110,00 €	125,00 €	48,00 €	23,00 €	230,00 €	une tranche supprimée et QF de base = limite aide CAF Azur	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
361 à 580	100,00 €	120,00 €	135,00 €	49,00 €	25,00 €	230,00 €	< 565	103,50 €	124,20 €	139,73 €	51,75 €	69,86 €	25,88 €	34,93 €	223,56 €
581 à 720	110,00 €	130,00 €	145,00 €	50,00 €	26,00 €	250,00 €	565 à 720	113,85 €	134,55 €	150,08 €	56,93 €	75,04 €	28,46 €	37,52 €	240,12 €
721 à 860	120,00 €	140,00 €	155,00 €	52,00 €	28,00 €	250,00 €	721 à 860	124,20 €	144,90 €	160,43 €	62,10 €	80,21 €	31,05 €	40,11 €	256,68 €
861 à 1000	130,00 €	150,00 €	165,00 €	55,00 €	31,00 €	260,00 €	861 à 1000	134,55 €	155,25 €	170,78 €	67,28 €	85,39 €	33,64 €	42,69 €	273,24 €
1001 à 1140	140,00 €	160,00 €	175,00 €	60,00 €	32,00 €	270,00 €	1001 à 1140	144,90 €	165,60 €	181,13 €	72,45 €	90,56 €	36,23 €	45,28 €	289,80 €
1141 à 1300	150,00 €	170,00 €	185,00 €	65,00 €	34,00 €	285,00 €	1141 à 1300	155,25 €	175,95 €	191,48 €	77,63 €	95,74 €	38,81 €	47,87 €	306,36 €
> 1301	160,00 €	180,00 €	195,00 €	70,00 €	37,00 €	295,00 €	1301 et +	165,60 €	186,30 €	201,83 €	82,80 €	100,91 €	41,40 €	50,46 €	322,92 €
Extérieur	180,00 €	200,00 €	215,00 €	80,00 €	47,00 €	395,00 €	Extérieur	186,30 €	207,00 €	222,53 €	93,15 €	111,26 €	46,58 €	55,63 €	356,04 €

Calcul du restant à charge moyen = Cout du séjour par enfant sur la base d'un QF référence 865 – (25% prise en charge de la structure).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et trois abstentions,

- approuve les grilles tarifaires ASLH (ACM) 3-11 ans et 11-17 ans ainsi que la grille tarifaire séjour
- décide l'application de ces grilles tarifaires à compter du 1er janvier 2016
- précise que le tarif "extérieur" s'applique également aux enfants dont les parents résident hors territoire même lorsqu'ils passent leurs vacances dans la famille (grands parents, oncles et tantes..) résidant dans le territoire communautaire
- souhaite que le comité mène une réflexion sur l'instauration d'un tarif destiné aux agents des communes, EPCI du territoire communautaire n'habitant pas le territoire. Le Comité devra en outre mesurer l'impact d'une telle mesure.

2015 12 n°06 – Finances – Instauration d'un fonds de concours spécial en soutien aux plus petites communes fortement impactées par la disparition des fonds de concours (non compensée par le FPIC règle de droit commun et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance-jeunesse)

Suite à la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse, certaines communes s'en trouvent très impactées.

M. Le Président propose d'apporter une aide aux communes concernées par la double condition suivante : disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à celui de la moyenne communautaire (PFI 2015 : 647,45) et être impactées négativement par la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse.

Trois communes sont concernées : Le Cours - Rochefort en Terre- Saint Gravé

L'enveloppe affectée annuellement (à compter du 1er janvier 2016) serait plafonnée à 13 557€ et pourrait se répartir comme suit :

Communes	PFI	impact disparition fonds concours historique, charges transférées EFJ, FPIC	Montant fonds concours spécial
Le Cours	476,28	-6 025	6 025
Rochefort en T	607,00	-3 857	3 857
Saint Gravé	584,19	-3 675	3 675
Communauté	647,45		13 557

Les membres du Bureau du 19 novembre 2015 ont émis à l'unanimité un avis favorable sur l'instauration de ce fonds de concours "spécial", le montant de l'enveloppe plafonnée, sur les critères d'attribution et les montants alloués aux communes. Ce fonds entrera en vigueur au 1er janvier 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide l'instauration d'une enveloppe fonds de concours spécial d'un montant global plafonné à 13 557€.pour l'exercice 2016
- approuve le versement de ce fonds de concours tel que réparti ci-dessus

2015 12 n°07 – Finances – Décisions modificatives budgétaires

Des décisions modificatives budgétaires s'imposent pour effectuer quelques régularisations comptables de fin d'année et aussi enregistrer l'acquisition de la piscine du Moulin Neuf auprès de VVF à sa valeur nette comptable

DM2 - BUDGET ANNEXE BATIMENTS LOCATIFS		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C/21-2138	Immobilisations	+ 30 000 €
C/23-2313	travaux en cours	- 44 000 €
C/20-2031	frais d'études	+ 14 000 €
DM2 – BUDGET DECHETS		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C/20-2033	Frais d'annonces	+ 500 €
C/21-2182	acquisitions	- 500 €

Sur avis favorable du Bureau réuni le 1er décembre,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les deux Décisions Modificatives budgétaires telles que présentées.

2015 12 n° 08 - Finances – Autorisation budgétaire – paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2015,

Le Président, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite du Conseil Communautaire, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant de ces crédits figure dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2015	25 %
20 IMMO INCORPORELLES	357 300,00 €	89 325,00 €
204 SUBV EQUIPEMENTS	179 686,00 €	44 921,50 €
21 IMMO CORPORELLES	735 330,00 €	183 832,50 €
23 IMMO EN COURS	585 500,00 €	146 375,00 €

BUDGET DECHETS

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2015	25 %
20 IMMO INCORPORELLES	500,00 €	125,00 €
21 IMMO CORPORELLES	341 945,00 €	85 486,25 €
23 IMMO EN COURS	30 000,00 €	7 500,00 €

BUDGET BATIMENTS LOCATIFS

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2015	25 %
20 IMMO INCORPORELLES	120 950,00 €	30 237,50 €

21 IMMO CORPORELLES	50 000,00 €	12 500,00 €
23 IMMO EN COURS	741 120,00 €	185 280,00 €

L'emprunt PISCINE est assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie. Devant la possibilité de recourir à des remboursements temporaires de capital sur cet emprunt avant le vote du budget 2016, source de baisse des frais financiers,

le Président sollicite du Conseil Communautaire, l'autorisation d'ouvrir les crédits budgétaires en dépenses et en recettes suivants :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE en dépenses et en recettes	MONTANT DU BUDGET 2015	CREDITS 2016
16449 opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président avant le vote des budgets primitifs 2016

-à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2016 dans la limite du 1/4 des crédits ouverts tels qu'indiqués ci-dessus

- à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires aux "tirages " et remboursements temporaires de capital pour l'emprunt piscine ayant une option de tirage sur ligne de trésorerie.

2015 12 n°09 – Finances – versement des subventions d'équilibre vers les budgets annexes

Vu l'inscription au compte 6748 du budget principal pour les subventions d'équilibre aux budgets annexes,

Vu le déficit estimé au 31 décembre 2015 du budget annexe « bâtiments locatifs »,

Vu le déficit de ce budget annexe au 25 novembre 2015,

Monsieur le Vice Président en charge des finances propose le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe bâtiments locatifs d'un montant de 142 065 € (montant prévu au budget 216 354 €),

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2015,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle à hauteur de 142 065€.

2015 12 n°10 - Économie - Demande de caution pour un prêt souscrit par l'association Envol 56 (chantier d'insertion)

L'association du chantier d'insertion de maraîchage biologique de Malansac demande :
une caution bancaire pour un investissement de 20 700€.

Les éléments budgétaires de l'association sont présentés en annexes.

Un rendez-vous a eu lieu entre la commission économique et les responsables de l'association le 1^{er} octobre 2015.

La Commission économique du 24/11/2015 apporte un avis favorable à la demande de caution et propose une révision des annuités de l'avance remboursable, motivé comme suit :

- l'accord est donné pour une caution de Questembert Communauté sur le prêt bancaire pour un montant maximum de 20 700€,

- un aménagement du remboursement de l'avance remboursable de la façon suivante :

* un allongement de la durée de remboursement pour le capital restant de 5 à 10 ans, ce qui aura pour effet de diminuer les annuités et de porter la fin du prêt à 2025,

* Un avenant au contrat initial sera nécessaire.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 1er décembre,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- accepte la caution bancaire pour un montant maximum de 20 700 €, et pour le seul investissement matériel (tracteur) objet de la demande de l'association Envol 56,
- approuve l'allongement du remboursement de l'avance,
- autorise à M. le Président ou son représentant à signer les actes et tous documents liés aux accords ci-dessus.

2015 12 n°11 - Économie - Dérogation au repos dominical dans les commerces

Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la Loi n° 2015-990 art. 250 du 6 août 2015, après concertation avec les commerçants locaux, et dans un souhait de trouver un juste équilibre entre le développement du commerce local et la protection de la vie sociale et familiale des salariés, Madame le Maire de Questembert propose de porter à sept le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.

Les dimanches concernés seraient :

1. Le premier dimanche des soldes d'hiver
2. Le premier dimanche des soldes d'été
3. Le dimanche précédant la rentrée scolaire
4. Le dimanche suivant la rentrée scolaire
5. Les 3 dimanches précédant Noël

Pour être applicable en 2016 cette proposition doit être votée avant le 31 décembre de cette année et nécessite l'avis de l'EPCI de rattachement.

En vertu de l'article R 3132-21 du Code du travail, cette proposition est soumise à l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Elle a été transmise aux organisations suivantes :

- Union départementale CGC
- Union départementale CGT
- Union départementale CFDT
- Union départementale CGT-FO
- Union départementale CFTC
- Union des entreprises du Morbihan
- Fédération du commerce
- MEDEF 56
- CCI

dont la commune attend les retours.

Cette liste de dimanches ouverts pourrait être reconduite les années suivantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la majorité, cinq voix contre et quatre abstentions à cette dérogation au repos dominical comme énoncé ci-dessus.

2015 12 n°12 – Culture – Asphodèle - Tarif vaisselle salle polyvalente

Par délibération en date du 22 juin 2015 (délibération n°2015 06 n°31), le Conseil Communautaire a validé la mise à disposition de la vaisselle lors de la location de la salle, sans facturation supplémentaire.

Toutefois, afin de prévenir les casses ou pertes éventuelles lors du prêt de vaisselle, il est proposé de fixer un tarif de remboursement unitaire pour les éléments cassés ou perdus.

Tarif vaisselle

Descriptif	Tarif unitaire de remplacement
------------	--------------------------------

Verre à eau	2,70
Flûte	2,60
Tasse	2,70
Soucoupe	2,70
Grande assiette	6,50
Petite assiette	5,00
Couteau	2,20
Fourchette	1,50
Grande cuillère	1,50
Petite cuillère	0,70
Pichet	3,40
Thermos à café	15,00
Bouilloire	15,00

Suite à l'avis favorable du Bureau réuni le 19 novembre 2015,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tarif indiqué ci-dessous, applicable dès le 15 décembre 2015.

2015 12 n°13 – Communication – choix du nouveau logo et charte graphique

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité sur la proposition de logo en date du 19/11.

Le souhait du comité était d'aboutir à un logo simple, parfaitement lisible et identifiable, contemporain, facile d'utilisation et intemporel.

Dans le logo retenu, la valeur dominante est celle de la solidarité (entre les communes, les institutions, les habitants). Les initiales de Questembert et Communauté forment deux chaînons imbriqués pour illustrer cette solidarité.

Le principe de l'identité visuelle est très simple et offre une large perspective de développement.

Le logo, la charte graphique sont transmis en annexe aux conseillers communautaires.

Sur avis favorable du Bureau du 19 novembre 2015 et sur proposition du Comité Communication,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- le nouveau logo de Questembert Communauté tel que présenté
- la charte graphique proposée

2015 12 n°14 – Déchets – Tarifs professionnels (déchèteries et cartons) et tarifs gobelets 2016

Tarifs déchèteries :

Suite au comité technique du 3 novembre, il est proposé aux élus de maintenir les tarifs déchèterie de 2015. En effet, pour 2016, aucune augmentation importante des coûts de traitement des déchets de déchèterie n'est prévue car ces coûts sont cadrés dans des marchés.

Type de déchets	Tarif 2015	Proposition 2016	Évolution
Déchets verts triés/m ³	4,50 €	4,50 €	0%

Gravats (inertes) triés/m ³	8,00 €	8,00 €	0%
Tout venant (non valorisable)/m ³	12,20 €	12,20 €	0%
Déchets bois/m ³	9,00 €	9,00 €	0%
Ferrailles/m ³	2,50 €	2,50 €	0%
Déchets dangereux/kg	0,65 €	0,65 €	0%
Amiante/kg	0,60 €	0,60 €	0%
Pneus VL/unité	1,70 €	1,70 €	0%
Pneus PL/unité	12,20 €	12,20 €	0%
Pneus Agraires/unité	22,00 €	22,00 €	0%

Cartons professionnels collectés en porte à porte :

Au moment de la mise en place de la facturation de la collecte au porte à porte des cartons (qui était gratuite jusqu'en 2012), les élus avaient souhaité parvenir à terme à un équilibre financier de ce service à destination des professionnels.

C'est pourquoi il est proposé de passer le tarif à 70 € par an (60 € en 2015), soit une augmentation de 10 €/an.

Gobelets réutilisables

Les emprunts de gobelets réutilisables sont gratuits, cependant, en cas de perte de gobelets, les gobelets manquants sont facturés.

Depuis le début de cette opération, les gobelets manquants sont facturés 0,90 € par gobelet. Le maintien de ce tarif pour 2016 est également proposé.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- le maintien à l'identique de la grille tarifaire de déchèterie pour les professionnels en 2016
- le maintien du tarif de facturation des gobelets réutilisables en cas de perte
- le passage à 70 €/an pour la facturation de la collecte en porte à porte des cartons professionnels

2015 12 n°15 – Déchets – Organisation technique des dépôts de déchets verts communaux

Suite à la validation du principe de mise en place du contrôle d'accès sur les déchèteries (validé lors du dernier Conseil Communautaire), les élus du comité souhaitent approfondir la réflexion sur les plate-formes de déchets verts communales.

Dans l'attente de l'avancée de ce dossier, il est proposé aux élus de poursuivre l'expérimentation à l'identique jusqu'à la proposition d'une nouvelle organisation.

Pour la Communauté, il s'agit de continuer de prendre à sa charge le dépôt et le transfert vers l'Epine de caissons de déchets végétaux pour les communes de Berric, La Vraie Croix et Le Cours. Les communes concernées gardant à leur charge la responsabilité des plate-formes et de la bonne qualité des déchets, ainsi que le remplissage des caissons.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien à l'identique de l'organisation des dépôts de déchets verts communaux jusqu'à la mise en place d'une nouvelle organisation.

2015 12 n°16 – Services Techniques – Tarifs 2016

Voir grilles tarifaires ci-dessous :

PROJET DE REVISION DES TARIFS 2016

		% augm 2015/ 2016	Tarifs		
			ANCIEN TARIF 2015	PROPOSITION 2016	
				CNES	HORS CC
MAIN D OEUVRE	H	2	27,00 €	27,55 €	
PRESTATIONS			TTC	TTC	
1 H Prestation technicien (y compris déplacement)	H	2	53,30 €	54,35 €	
2 H prestation technicien (y compris déplacement)	H	2	80,10 €	81,60 €	
½ Jmée Prestation technicien (y compris déplacement)	½J	2	133,80 €	136,50 €	
Fourgon 3 t5	J		41,50 €	41,50 €	65,57 €
fourgon	H		6,00 €	6,00 €	9,48 €
Camion	J		194,40 €	194,40 €	307,15 €
Camion	H		27,80 €	27,80 €	43,92 €
BOM	H		36,10 €	36,10 €	57,04 €
tonte forfait 1 terrain	F		80,00 €	80,00 €	
tonte forfait 2 terrains (même site)	F		150,00 €	150,00 €	pas de tonte hors cc
tonte forfait 1 terrain à partir de 3 terrains et plus (même site)	F		75€/terrain	75,00 €	
Tracteur seul	H		16,00 €	16,00 €	25,28 €
Tracteur seul	J		105,00 €	105,00 €	165,90 €
tracteur broyeur arrière pour terrains en friches	H		25,00 €	25,00 €	39,50 €
tracteur montée avec un sécateur	H		25,00 €	25,00 €	39,50 €
Tracteur + faucheuse d'accotement (si passage les ans)	Km		32,00 €	32,00 €	50,56 €
Tracteur + épareuse (si passage tous les ans)	Km		95,00 €	95,00 €	150,10 €
Tracteur + faucheuse d'accotement (travaux ponctuels)	H		21,50 €	21,50 €	33,97 €
Tracteur + épareuse (travaux ponctuels)	H		22,90 €	22,90 €	36,18 €
Chargeur	H		20,40 €	20,40 €	32,23 €
tracteur avec balayeuse	H		20,40 €	20,40 €	32,23 €
tracteur avec remorque	H		20,40 €	20,40 €	32,23 €
remorque 10T (journée)	J		45,20 €	45,20 €	71,42 €
balayeuse (journée)	J		45,20 €	45,20 €	71,42 €
tracto pelle avec conducteur	H	1,15 *	48,00 €	48,55 €	76,71 €
tracto pelle avec conducteur	½ J	1,47 *	150,00 €	152,20 €	240,48 €
tracto pelle avec conducteur	1 J	1,33 *	290,00 €	293,85 €	464,28 €
tracto pelle seul (*1)	H		22,80 €	22,80 €	36,02 €
tracto pelle seul (*1)	½ J		91,40 €	91,40 €	144,41 €
tracto pelle seul (*1)	J		170,00 €	170,00 €	268,60 €
remorque hippomobile	J		40,60 €	40,60 €	64,15 €
tondeuse/débroussailleuse autoportée	H		13,50 €	13,50 €	21,33 €
nacelle (location)	J		118,80 €	118,80 €	187,70 €
nacelle (location) forfait journalier pour 20 jrs consécutifs d'emprunt	F		100,00 €	100,00 €	158,00 €
Nacelle forfait déplacement A/R	F		66,00 €	66,00 €	104,28 €
Petits matériels divers (*2)	H		4,50 €	4,50 €	7,11 €
Petits matériels divers (*2)	J		30,00 €	30,00 €	47,40 €

* 2 % d'augmentation uniquement sur la main d'oeuvre

PROJET DE REVISION DES TARIFS 2016

		Tarifs 2016	
		ANCIEN TARIF	PROPOSITION
PRESTATIONS ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS Les forfaits comprennent la prestation avec le matériel conduit avec un agent de la Communauté de Commune PAS D'ENTRETIEN DE TERRAIN HORS CC			TTC
Forfait livraison matériel	F	50,00 €	50,00 €
Forfait aération à aiguille y compris tracteur et MO	F	196,00 €	196,00 €
Forfait aération à louchet y compris tracteur et MO / terrain	F	224,50 €	224,50 €
Forfait décompactage y compris tracteur et MO	F	224,50 €	224,50 €
Forfait défeutrage y compris tracteur et MO	F	192,00 €	192,00 €
Forfait sableuse y compris tracteur et MO (sans le sable)	F	194,40 €	194,40 €
Forfait regarnissage y compris tracteur et MO (sans la graine)	F	240,00 €	240,00 €
Location balayeuse (sans tracteur ni MO)	J	52,00 €	52,00 €

(*1) en cas de location de tracto pelle sans conducteur, le conducteur de la commune devra avoir Une autorisation de conduite du Président de la CC qui sera renouvelée annuellement

(*2) auto laveur, groupe électrogène, débroussailleuse, taille haie, tronçonneuse, perforateur, bétonnière, plaque vibrante, tondeuse, échafaudage, découpeuse thermique.....

Sur avis favorable du comité technique déchets-services techniques du 04 novembre 2015,
Sur avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les grilles tarifaires de prestations par les services techniques-voirie de Questembert Communauté dans les communes membres pour l'année 2016.

2015 12 n°17 – Aménagement territoire - Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »,

Vu le 1^{er} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2010-2015 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°2010-16 du 20 octobre 2010, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et Questembert Communauté, signée le 6 avril 2012,

Vu l'article 2.2 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Vu l'article 2.4 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2015, date de fin du 1er PPI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 24 novembre 2015 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour les années 2016-2020, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à la résorption des friches,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 24 novembre 2015, valant avenant à la convention cadre signée le 6 avril 2012 avec Questembert Communauté, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 2^{ème} PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que la convention cadre signée le 6 avril 2012 entre Questembert Communauté et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2015, date d'échéance du premier PPI,

Considérant que l'EPF a adopté par délibération du 24 novembre 2015 son 2^{ème} PPI qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre « 2^{ème} PPI » a été entamé,

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1^{er} janvier 2016, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du second PPI 2016-2020, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2015 et l'adoption d'une convention cadre « 2ème PPI »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du second PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 24 novembre 2015 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

Sur avis favorable du Bureau du 1er décembre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide la prolongation de la convention cadre signé le 6 avril 2012 entre Questembert Communauté et l'EPFB jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 2ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016,

- approuve le fait que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 24 novembre 2015, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,

- accepte la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée.

2015 12 n°18 – Aménagement du territoire – ADS Vannes Agglo – convention de partenariat et d'échanges de données entre Vannes Agglo et la Chambre d'Agriculture du Morbihan – Elargissement aux EPCI

Le service ADS de Vannes agglo qui traite les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres de Questembert Communauté a manifesté le besoin d'avoir à disposition sur son site NetAGIS et

NetADS des données à jour et de qualité.

L'agglo propose donc d'une part d'élargir la « convention de partenariat et d'échanges de données passée entre Vannes agglo et la chambre d'agriculture concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et l'agriculture » à l'ensemble des EPCI pour qui elle est prestataire.

L'objectif de la convention est de mieux connaître et protéger les exploitations agricoles, permettre le développement de l'économie agricole et la mise en place de nouveaux projets.

Les moyens sont les suivants : concertation/consultation et échange d'expertise/échanges de données.

La durée de la convention est de 3 ans renouvelable.

D'autre part, les données relatives aux concessionnaires réseaux sont compliquées à obtenir et parfois payantes. Elles sont cependant nécessaires pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et de travaux.

Vannes agglo va proposer un courrier type aux communes qu'elles pourront adresser à leurs concessionnaires pour obtenir d'eux des données intégrant la nécessité d'une mise à jour annuelle. Questembert Communauté serait le relais pour le bilan des retours y compris sur le plan financier.

Concernant la communication autour de la prestation ADS dans les communes, Vannes agglo transmettra à Questembert Communauté pour validation un projet de flyer et d'affiche.

Ces documents seront ensuite mis à disposition dans les mairies.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 1er décembre 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte cet élargissement d'échanges de données entre Vannes Agglo, la Chambre d'Agriculture, les collectivités membres et l'EPCI (convention jointe en annexe),

- autorise la signature de tous les documents y afférents par M. le Président ou son représentant.

2015 12 n°19 – Aménagement du territoire – Avis sur demande de modification du PLU de la Commune de Le Cours

La modification n°1 du PLU de Le Cours a été notifiée à Questembert Communauté le 2 décembre 2015.

Elle porte sur :

- le classement en zone 1 AUa de 3 parcelles en continuité du bourg actuellement en zone 2AU (modification du plan de zonage, mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation, ajustement du règlement de la zone 1AUa) ;
- le classement de la zone 1AUa1 située au sud de la rue de Prodo en zone 2AU (modification du plan de zonage) ;
- quelques évolutions réglementaires des zones Ub, A, N, Nh et NI afin d'assouplir les règles existantes en matière de construction.

Présentation en annexe du point 19 (extrait de la note de présentation non technique du dossier de modification).

Pour information, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la demande de modification n°1 du PLU de Le Cours.

2015 12 n° 20 - Personnel - Convention d'Inspection en Hygiène et Sécurité du Travail.

Monsieur le Président rappelle que parmi les obligations de la Collectivité Territoriale en matière d'Hygiène et Sécurité du Travail figure l'inspection Hygiène et Sécurité des lieux de travail conformément à la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 5 ;

Le Centre de Gestion du Morbihan propose cette mission d'inspection en Hygiène et Sécurité aux collectivités territoriales qui manifestent leur intérêt pour celle-ci.

Les missions assurées par l'ACFI sont les suivantes :

- contrôler, les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies par le Code du travail et par les décrets pris pour son application (article L 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- proposer à l'autorité territoriale :
 - * toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels,
 - * en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- assister, sur demande du Président du CHSCT, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT ;
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

Une convention est établie pour la durée du mandat local, son terme étant fixé au 31 décembre 2020 (en annexe).

Ces interventions donneront lieu à facturation des frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, selon la tarification votée annuellement par le conseil d'administration du CDG du Morbihan.

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2015,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- désigne le Centre de Gestion du Morbihan pour assurer la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité du Travail ;
- approuve les termes de la Convention
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention relative à cette mission

2015 12 n°21 - Questions et informations diverses

I - Information- Marchés publics /achats/contrats/budget - Délégations du Président

Information au Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, pouvoir de délégation au Président par délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014.

I.1) Moulin Neuf-piscine reprise d'un bien à la VNC de 29 845.56 €

Dans le cadre du protocole de restitution des biens en fin de bail avec VVF, Questembert Communauté reprend la piscine pour une valeur nette comptable de 29 845,56€.

I.2) Marché d'acquisition d'un tracteur d'occasion

valeur estimée à 40 000 € HT

Détail de la consultation :

La consultation a été réalisée par une mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 26/10/2015.

Tracteur d'occasion de 4000 heures environ.

Force de 95 à 110 ch Din - PTO 540,750 eco et 1000 Tr/min

avec des options : PTO av 1000 Tr/min - Pont suspendu - Cabine suspendu

Critères d'attribution : par ordre décroissant :

- | | | |
|--|-------------------|------------------------|
| •1 : prix | note sur 5 | coefficient 50% |
| •2 : les garanties et caractéristiques des véhicules en concordance avec les descriptifs (la couleur, puissance, options gratuites ...), | note sur 5 | coefficient 40% |
| •3 : délais de livraison | note sur 5 | coefficient 10% |

Dépôt des offres pour le 13 novembre 2015- 12h

3 entreprises ont téléchargé un dossier de consultation sur la plateforme Mégalis.

2 entreprises ont déposé une offre : MS EQUIPEMENT (Questembert) et Ets JACOPIN (Questembert).

Au regard de l'analyse des offres réalisée par les services techniques, M. le Président a retenu l'offre des Ets JACOPIN pour un tracteur d'occasion de 2008 (96CV) d'un montant de 35 000 € HT (sans option présentée par l'entreprise).

I.3) Marchés publics – Déchets – information résultat consultation prestations de services de collecte et traitement des déchets dangereux en déchèterie

Détail de la consultation :

Seuil estimatif entre 20 000 € HT et 25 000 € HT

La consultation a été réalisée par une mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 10/11/2015.

Dépôt des offres pour le 1^{er} décembre 2015- 12h

Caractéristiques du marché : prix à la tonne pour acides, aérosols, chlorates, filtres à huile, phytosanitaires, peinture...Etc

Durée du marché : 2 ans

Critères de jugement des offres :

l'analyse des offres fondée sur les critères énoncés ci-après avec leur pondération:

- qualité technique : 40 %
- prix : 60 %

Nombre de dossiers retirés : 3 (dossiers téléchargés sur la plateforme de dématérialisation)

Nombre d'offres reçues : 2 plis dont une offre dématérialisée.

Groupe CHIMIREC (35 133 JAVENE) et la Société TRIADIS SERVICES 35136 (St Jacques de la Lande) (prestataire du marché précédent) associée en groupement avec le Groupe SECHE TRANSPORTS.

Critères de sélection des offres :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation,
- l'analyse des offres fondée sur les critères énoncés ci-après avec leur pondération:
 - qualité technique : 40 %
 - prix : 60 %

Suite à l'analyse des offres par les services,

La qualité technique et le détail estimatif des deux candidats sont équivalents : 36 948 € HT pour Triadis et 36 965 € HT pour Chimirec soit 17 € d'écart.

L'analyse du coût de certains déchets spécifiques (difficiles à quantifier sur 2 ans) a cependant montré une différence de tarif significative, notamment concernant les radiographies et fusées de détresse, à la faveur de l'entreprise Chimirec.

De ce fait, M. Le Président retient l'offre de la Société Chimirec pour un montant estimatif de 36 965 € HT pour un marché de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

I.4) Demande de subventions (délégation du Président)

OPAH

Propriétaires occupants

Mme BACONNAIS Gisèle – ST Pabu de Brabien – 56220 PLUHERLIN – isolation des combles, remplacement de la chaudière par une condensation, remplacement des menuiseries et installation d'une VMC hygro B (coût des travaux : 14.884,42 € HT). Ils sollicitent une aide communautaire de 750 € et entrent dans la catégorie PO TSO. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

M. BETIS Simon-Pierre et Mme GALIN Karine – L'Hermain – 56230 Molac– isolation des combles, et installation d'une VMC hygro B (coût des travaux : 7 148 € HT). Ils sollicitent une aide communautaire de 750 € et entrent dans la catégorie PO TSO. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

Mme ROLLAND Eugénie – Carpehaie – 56220 Malansac– remplacement des menuiseries, isolation des combles avec réfection toiture et installation d'un poêle à granulé (coût des travaux : 24 880,57 € HT). Ils sollicitent une aide communautaire de 750 € et entrent dans la catégorie PO TSO. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

Mme COUEDELO Marie-Madeleine – Le Lin – 56220 Malansac – remplacement des menuiseries, isolation des combles avec réfection toiture et isolation sous-dalle dans les chambres (coût des travaux : 35 886,61 € HT). Ils sollicitent une aide communautaire de 750 € et entrent dans la catégorie PO TSO. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

M. et Mme COLLOMB Ludovic – 1 rue de Meny – 56190 Lauzach – remplacement des menuiseries, installation d'un poêle buche, isolation des combles et des murs (coût des travaux : 37 197 € HT). Ils sollicitent une aide communautaire de 750 € et entrent dans la catégorie PO TSO. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

M. et Mme JOSSO Joseph – le Valauga – 56220 Caden – isolation des murs par l'extérieur et mise en place d'une VMC type Hygro B (coût des travaux : 16 931,59 € HT). Ils sollicitent une aide communautaire de 750 € et entrent dans la catégorie PO TSO. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

Mme PRIOUX Marie-Louise – 6 impasse de la guilloterie – 56220 PLUHERLIN – création d'une salle d'eau adaptée, installation d'une rampe intérieure dans l'escalier (côté cuisine), remplacement de la chaudière, isolation du plancher et des menuiseries (coût des travaux : 12.708 € HT). Elle sollicite une aide communautaire de 750 € et entre dans la catégorie PO très modeste. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

Mme GERVAIS Claudine – Guenfol – 56220 MALANSAC – mise en place d'une VMC hygro B, isolation des combles, installation d'un poêle à granulés et remplacement de la porte arrière (coût des travaux : 36.080,90 € HT). Elle sollicite une aide communautaire de 750 € et entre dans la catégorie PO TSO. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

M. PEDRON Jean-Noël et Mme POUTE Floriane - Toulicouët – 56230 MOLAC – isolation des combles et des murs de l'étage par l'intérieur et installation d'un poêle (coût des travaux : 16.608,73 € HT). Ils sollicitent une aide communautaire de 750 € et entrent dans la catégorie PO très modeste. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

M. et Mme LOUCHE André – Kerhulierne – 56230 LARRE – remplacement des menuiseries simple vitrage par du double vitrage et installation d'un poêle bûche (coût des travaux : 9970 € HT). Ils sollicitent une aide communautaire de 750 € et entrent dans la catégorie PO TSO. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

M. DOUCE Thierry et Mme ROZE Christelle – 7 rue kerpage – 56230 QUESTEMBERG – mise en place d'une VMC, isolation des combles, installation de radiateurs à inertie et menuiseries (coût des travaux : 22.578 € H.T). Ils sollicitent une aide communautaire de 750 € et entrent dans la catégorie PO TSO. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

ANNULATION DE DOSSIER

M. Gérard RIVAL domicilié « Chez Grimaud » à PLUHERLIN qui avait sollicité une aide communautaire ne donne pas suite à ses travaux d'économie d'énergie. L'aide de 750 € qui avait été validée au Conseil du 15 décembre 2014 est donc à annuler.

M. Franck GOULDING domicilié « le chêne aux loups » à PLUHERLIN qui avait sollicité une aide communautaire ne donne pas suite à ses travaux d'économie d'énergie. L'aide de 750 € qui avait été validée au Conseil du 23 juin 2014 est donc à annuler.

II - Information délégations du Bureau-

Information au Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, pouvoir de délégation au Bureau Communautaire par délibération n°2014 04 bis n°05 du 17 avril 2014.

Bureau du 19 novembre 2015

2015 11 B n°01 – Administration – Pays de Vannes - Réorganisation des structures d'échelle pays

Suite à l'étude menée sur l'état des lieux de la structuration de l'ingénierie d'échelle pays, les préconisations formulées portent sur deux axes :

I- Une nouvelle organisation des structures d'échelle pays avec le renforcement de deux structures : GIP du Pays de Vannes et VIPE **et la dissolution de deux structures :** Maison de l'emploi (MDE) et Pays touristique Vannes Lanvaux (PTVL).

Un reclassement a été proposé aux salariés de ces structures :

- ✓ recrutement par le GIP de la directrice de la MDE en remplacement de la Directrice du GIP ayant mit fin à son détachement (Arc Sud Bretagne)
- ✓ recrutement par VIPE de la chargée de mission observatoire de la MDE
- ✓ proposition de recrutement par le pays de la chargée de mission RH de la MDE au 1er janvier en CDD 3 ans
- ✓ proposition de recrutement par le pays de la chargée de mission randonnée patrimoine au 1er janvier 2016 en CDI
- ✓ proposition de recrutement du directeur du Pays touristique au 1er janvier 2016 en CDD pour un an.

II- La redéfinition des missions du GIP Pays de Vannes afin de répondre aux priorités de développement retenues dans le contrat de partenariat 2014-2020, venant d'être signé avec le Conseil Régional et qui permettra de mobiliser plus de 15 millions d'euros de subventions régionales et européennes.

Missions maintenues

- ✓ animation territoriale
stratégie, priorités de développement partagées
projets d'échelle pays, expérimentation , coopération
concertation entre les intercommunalités, avec les partenaires institutionnels
- ✓ conseil de développement
réflexion, concertation entre acteurs de la société civile
- ✓ contrats et subventions
préparation et gestion des contrats
recherche de financements
accompagnement des porteurs de projets publics et privés

Mission mutualisée avec Vannes Agglo à partir du 1er janvier 2016

- ✓ énergie
Espace info énergie
- ✓ Conseil en énergie partagée

Missions nouvelles à partir du 1er janvier 2016

- ✓ randonnée patrimoine avec des périmètres différents suivant les actions

recrutement de la chargée de mission randonnée patrimoine du PTVL
✓ liens emploi économie (3ans)
recrutement de la chargée de mission RH de la MDE en CDD de 3 ans
✓ développement touristique (1 an)
recrutement du directeur de PTLV en CDD 1 an

Pour Questembert Communauté, cette réorganisation n'impacte pas sa cotisation annuelle (MDE+GIP+PTVL).

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, émettent à l'unanimité un avis favorable sur ces préconisations de réorganisation des structures d'échelle Pays (Pays de Vannes) et leurs applications telles que présentées.

2015 11 B n°02 – Économie - Morbihan énergie - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission consultative énergie

Questembert Communauté doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission consultative énergie de Morbihan Energie. Cette commission est chargée de :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissement
- faciliter l'échange de données.

Sans désignation de représentants avant le 04 décembre, le Président sera par défaut désigné d'office représentant de la Communauté.

Sur proposition du Président, les membres du Bureau désignent à l'unanimité M. Moulinas, représentant titulaire et M. Boeffard représentant suppléant.

2015 11 B n°03 – Services techniques – voirie – marché d'achat d'une multi benne – résultat des consultations

Un marché a été passé pour l'acquisition d'une multibenne pour les services techniques de la Communauté de Communes (selon les crédits budgétaires votés pour 2015)

Détail de la consultation :

La consultation a été réalisée par une mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 5/11/2015.

Le marché comporte deux lots :

- lot 01 : véhicule d'occasion poids lourd 13T, équipé d'un bras de levage (150 000km maxi)

- Puissance environ 150CV minimum
- Crochet attelage 3T5 avec prise électrique
- Bras de levage pour reprise de caisson au sol (benne amovible)
- Capacité de levage minimum 10 Tonnes

- lot 02 : fourniture de deux caissons neufs

un caisson à ridelles rabattables et un caisson à cotés fixes

des options pour le caisson à côtés fixes : rehausses grillagée pour caisson environ 0,70 m, rehausses démontables pour benne hauteur 1m, grillage en losange équipé de crochet pour bâches ou filets, poteaux arrière fixe

et reprise d'un camion benne 3T5 de la collectivité (marque Mercedes de 1998)

Critères d'attribution : par ordre décroissant :

•1 : prix

note sur 5

coefficient 50%

- 2 : les garanties et caractéristiques des véhicules en concordance avec les descriptifs (la couleur, puissance, options gratuites ...), **note sur 5** coefficient **40%**
- 3 : délais de livraison **note sur 5** coefficient **10%**

Négociation possible sur cette consultation

Dépôt des offres pour le 17 novembre 2015 -12h

3 entreprises ont téléchargé un dossier de consultation sur la plateforme Mégalis.

3 entreprises ont déposé une offre :

Lot 01 : camion d'occasion : Bretagne Sud Occasions (56400 Brech)

Lot 02 : caissons neufs : Carrosserie de la France (Questembert) et Hemery (44 460 St Nicolas de Redon)

Au regard de l'analyse des offres réalisée par les services techniques (tableau d'analyse joint au Bureau), les membres du Bureau, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de retenir les offres suivantes :

- lot 01 Camion benne d'occasion : un seul candidat répondant au cahier des charges, pour un montant de 44 000 € HT, à cela il est proposé de retenir l'option « peinture cabine » pour 2500 € HT soit un total de 46 500 € HT (55 800 € TTC).

Par ailleurs, il ne sera pas donné suite à la reprise de l'ancien camion (prix de reprise pas satisfaisant) ;

- lot 02 : deux caissons neufs : Entreprise HEMERY pour un montant de 6 620 € HT, à cela il est proposé de retenir l'option « réhausse grillagée pour le caisson de 7 m3 » pour 450 € HT soit un total de 7 070 € HT (8 484 € TTC).

Soit un total de marché d'un montant de 53 570 € HT.

2015 11 B n°04 – Services techniques/déchets – renouvellement du marché de fourniture de carburants pour les véhicules de la Communauté de Communes – résultat de la consultation

procédure adaptée supérieure à 90 000 € HT

Publication sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne le 23/10/2015 et dans le Ouest France 56 le 28/10/2015.

La date limite de réception des offres est fixée le 19/11/2015 -12h

La forme retenue est un marché à bons de commande en procédure adaptée (seuil budgétaire estimé à 114 000 € HT) pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Volume minimum annuel :

gasoil : 80 000 l

gasoil non routier : 20 000 l

Volume maximum annuel :

gasoil : 140 000 l

gasoil non routier : 50 000 l

Critères de jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en fonction des critères ci-dessous :

- prix (au regard des prix unitaires et rabais de l'annexe 1 de l'acte d'engagement) : 70 %
- Modalités de fourniture (modalités d'approvisionnement, horaires de livraison) : 30 %

4 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

1 seule entreprise a déposé une offre : CPO (Combustibles de l'Ouest) 44 186 Nantes (avec Agence du Morbihan – CPO Armorbihan à Vannes)

Présentation de l'offre :

TYPE DE CARBURANTS	PRIX HT / AU 9/11/2015	RABAIS EN EUROS HT / LITRE	TOTAL TTC / LITRES
Gasoil	1,04552	-0,1500	1,07462
Gasoil non routier (TOTAL Traction)	0,65768	-0,1550	0,60321

Premier)			
----------	--	--	--

Pour information lors du marché précédent :

Prix nov 2014 (à la notification) : gasoil = 1,21022 € TTC (avec rabais -0,1300 € HT)

: gasoil non routier = 0,78221 € TTC (avec rabais -0,1300 € HT)

Soit les estimatifs du marché avec l'entreprise CPO selon les seuils maximum estimatifs :

•gasoil pour un montant maximum de fourniture (140 000 l) : 150 446,80 € TTC

•gasoil non routier pour un montant maximum de fourniture (50 000 l) : 30 160,50 € TTC

total estimé seuil maximum : 180 607,30 € TTC / 150 506,08 € HT

pour une durée d'un an.

Pour information, le réalisé budget année 2015 est d'environ 114 000 € HT.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de retenir l'offre de CPO qui reste satisfaisante au regard du marché économique en matière de fourniture de carburants.

Bureau du 1^{er} décembre 2015

2015 12 B n°01 – Marchés publics - Déchets – résultat consultation acquisition d'un camion benne de collecte des ordures ménagères

dépôt des offres pour le 20/11/2015

valeur estimée entre 150 000 € HT et 167 000 € HT

Détail de la consultation :

La consultation a été réalisée par une mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 27/10/2015.

Parution avis d'appel public à la concurrence le 29/10/2015 (Ouest France 56 via Médialex)

Le marché comporte trois lots :

N°1 - Un châssis cabine 26 Tonnes pour benne à ordures ménagères

N°2 - Une benne à ordures ménagères >20m³<23m³

N°3 – Un basculeur de conteneurs trémie basse

Le marché offre la possibilité d'une variante et des options (détaillées dans le CCTP de chaque lot).

Possibilité de proposer une benne de démonstration ou occasion (maxi 1 an et 30 000km).

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse fondé sur des critères classés ci-après dans l'ordre décroissant :

- **le prix des prestations : 45 %**
- **la valeur technique de l'offre : 35 %**
- **le service après-vente et l'assistance technique : 10 %**
- **le délai de livraison : 10 %**

16 entreprises ont téléchargé un dossier de consultation sur la plateforme Mégalis.

8 entreprises ont déposé une offre (dont une offre dématérialisée) :

Lot 01 : Châssis cabine 26 T : Garage Duclos (56 Vannes) – Man Truck et Bus France (91 Evry + agence de Nantes) – SAMi Bretagne (35 Cesson Sévigné) – Kertrucks SAS (35 Chartres de Bretagne et Agence de Vannes)

Lot 02 : Benne OM : Semat (17 La Rochelle) – Faun (07 Guilhaud Granges) – Eurovoirie (60 Senlis)

Lot 03 : Basculeur de conteneurs : Terberg Matec France (51 Reims) - Semat (17 La Rochelle) - Faun (07 Guilhaud Granges)

Au regard de l'analyse des offres réalisée par les services techniques (tableau d'analyse joint au Bureau), Les membres du bureau, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de retenir l'offre de SEMAT portant sur un véhicule d'occasion complet (variante à la consultation) pour un montant 159 500 € HT avec équipement conforme au cahier des charges (châssis Mercedes et Benne Semat) avec reprise de l'ancien véhicule pour 7000 € net de taxes.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché et les pièces afférentes.

2015 12 B n°02 – Marchés publics – Services techniques –groupement de commandes Voirie 2015 – proposition d'un avenant de prolongation pour le marché de travaux d'entretien de la voirie et réseaux divers, en zones urbaines et rurales sur le territoire de la CC avec l'entreprise SACER/COLAS

Rappel : ce groupement de commandes de 2015 comprenait 3 types de marchés à passer avec les communes adhérentes : marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires, marché de fourniture de matériaux de voirie, marché de prestations de services.

Pour ce qui concerne le marché de travaux de voirie :

Ce marché a été passé avec l'entreprise SACER/COLAS le 14 janvier 2015 (consultation novembre 2014 et validation par le Bureau communautaire du 4 décembre 2014) pour une année civile, en groupement de commandes pour 10 communes et la CC.

Au regard du lancement et des délais de procédure de renouvellement de nouveaux groupements de commandes en matière de voirie pour 2016, il serait nécessaire de prolonger de deux mois le marché SACER/COLAS pour subvenir aux besoins non encore exécutés pour ce marché pour les communes concernées (notamment Questembert) et la CC.

Cela permettra de lancer la nouvelle consultation pour le marché de travaux de voirie 2016 (pour 3 ans) le temps que les communes délibèrent sur les conventions constitutives de groupement de commandes, le temps de l'analyse des offres du futur marché (courant janvier 2016).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la prolongation du marché groupement de commandes
- autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant portant prolongation de délai d'exécution pour l'entreprise SACER/COLAS, du 1^{er} janvier au 29 février 2016.

2015 12 B n°03 - Économie – Questembert – Secteur Cléherlan-La Gare – Cession d'un lot XI 224p d'environ 12 000 m² à la SCI TLN

Suite à la division par Déclaration Préalable, de la parcelle XI 224, située sur la commune de Questembert, propriété de Questembert Communauté, 3 lots ont été détachés pour permettre l'implantation d'activités économiques sur le secteur de Cléherlan-La Gare. L'entreprise de transport, les Transports de L'Arz, représentée par M Francis Le Nocher et Frédéric Le Nocher, a confirmé son souhait d'acquisition d'une parcelle notée provisoirement XI 224p pour une surface d'environ 12 000 m2.

L'entreprise a présenté son avant-projet de bâtiment à la commission économique réunie le 24 novembre 2015.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 24 novembre 2015,

Vu la délibération, en date du 30 juin 2015, portant sur la révision du prix des parcelles et la définition des critères d'acquisition sur ce secteur.

Considérant les nouvelles règles fiscales, cette vente est soumise à la TVA sur marge. Les acquisitions de terrains initiales n'ont pas été soumises à TVA. Le prix d'acquisition du terrain représente 3,56 € HT le m² et la vente s'effectue pour un prix de 6,50 € HT/m2. La TVA portera sur la différence à savoir 2,94 € HT.

Ci-dessous la synthèse de la vente :

Cessions	Surface vendue	Prix de vente HT	TVA sur marge	Prix de vente TTC
----------	----------------	------------------	---------------	-------------------

Lot 0224p Section XI 0224p	12 000 m ²	78 000,00 €	7 056 €	85 056 €
-------------------------------	-----------------------	-------------	---------	----------

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuvent la vente, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle d'environ 12 000m² à la SCI TLN, en cours de constitution au prix de 6,50 € HT/m² (la Communauté vend le terrain TTC et reverse la TVA aux services fiscaux) - à proratiser en fonction du nombre de m² exact issu du bornage définitif et qui fera l'objet de la transaction,
- décident que l'acte de vente dispose d'une clause anti spéculative, applicable en cas de revente partielle ou totale du terrain nu dans un délai de 10 ans,
- autorisent M. le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

Questions diverses au Bureau du 1^{er} décembre :

Aménagement du territoire – Informations urbanisme

Adaptation des PLU communaux

Suite au comité de pilotage du 30 septembre dernier dédié aux demandes d'adaptations des PLU communaux, certaines demandes des communes membres ont été pré-sélectionnées collégalement.

Afin de vérifier la faisabilité réglementaire et les procédures adaptées, les partenaires « PLU » seront consultés (Citadia, les services de l'Etat et l'assistance juridique) le mardi 1^{er} décembre 2015 en début d'après-midi.

Il est prévu de présenter les conclusions de ces échanges aux communes membres de 16h à 17h, à la suite de ce rendez-vous.

Il est essentiel qu'un représentant de chaque commune concernée par ces adaptations soit présent (Berric, La Vraie-Croix, Larré, Lauzach, Malansac, Pluherlin, Questembert).

Les délibérations précisant les demandes des communes auprès de Questembert Communauté sont donc attendues pour le 20 novembre 2015.

La délibération de prescription des procédures d'adaptation des PLU communaux incombera au conseil communautaire.

Aménagement – Géoportail de l'urbanisme

Créé par ordonnance du 19 décembre 2013, le Géoportail de l'Urbanisme permet de mettre à disposition de tous les acteurs publics et privés les règles et outils de la planification urbaine.

Au 1^{er} janvier 2016, les collectivités doivent rendre accessibles en ligne leurs documents d'urbanisme et en 2020, les PLU ne seront exécutoires que lorsqu'ils auront été versés au Géoportail aux normes du CNIG (Conseil National de l'Information Géographique).

Les services de Vannes agglomération disposant des données des communes au format approprié proposent de devancer les exigences réglementaires et de verser pour le compte des communes qui le souhaitent leurs données SIG sur le Géoportail au 1^{er} janvier 2016.

Si certaines communes s'y opposent, elles devront le signifier expressément auprès des services de Vannes agglomération dès que possible et verser elles-mêmes les données cartographiques sur le Géoportail dès le 1^{er} janvier 2016.

III - Agenda

Rappel des prochaines dates :

COPIL PLUi : 22 décembre à 11H et 14H

Conseil Communautaire : 14 décembre

Forum étude schéma mutualisation, actualisation projet de territoire, pacte fiscal et financier 15 décembre 2015 18H30-21H30

calendrier réunions 1^{er} semestre 2016

14 janvier	vœux du personnel - A 17 H siège communautaire	commission économique - A 18H30
26 janvier	COPIL PLUi	commission finance

	A 14H au siège communautaire	A 18H siège communautaire
27 janvier	Bureau- A 17H siège communautaire	
28 janvier	Vœux acteurs économiques -A 19H à Larré	
08 février	Conseil Communautaire- A 20H	
23 février	COPIL PLUi A 14H au siège communautaire	Commission finance -A 18H au siège communautaire
25 février	Bureau- A 17H siège communautaire	
07 mars	Conseil Communautaire -A 20H au siège communautaire	
22 mars	COPIL PLUi - A 14H au siège communautaire	
07 avril	Bureau- A 17H siège communautaire	
26 avril	COPIL PLUi - A 14H au siège communautaire	
28 avril	Bureau- A 17H siège communautaire	
09 mai	Conseil Communautaire -A 20H au siège communautaire	
24 mai	COPIL PLUi - A 14H au siège communautaire	
16 juin	Bureau- A 17H siège communautaire	
27 juin	Conseil Communautaire -A 20H au siège communautaire	
28 juin	COPIL PLUi - A 14H au siège communautaire	

Cet agenda sera complété en fonction des réunions des comités et commissions, des réunions schéma de mutualisation, actualisation projet de territoire, pacte financier et fiscal.

Intervention de M. Paboeuf sur l'ARIC

L'ARIC propose une formation PLUi à destination des élus municipaux et communautaires. L'intervention peut se faire soit au niveau communautaire soit dans chaque commune.

D'autre part, M. Paboeuf propose en tant que délégué communautaire à l'ARIC d'intervenir dans les Conseils Municipaux le souhaitant pour présenter l'ARIC, les formations qu'il est possible de mettre en place.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations

Le Président,
André FEGEANT

BEGO Anne

BESSE Marie-France

BOEFFARD Georges

BURBAN Marie-Annick

CHAUVIN Bernard

COLINEAUX Marie-Odile

COMBEAU Stéphane

COSTA Marie-Claude

DANILET René

DANION Monique

FEGEANT André

GAIN Sylvie

GALUDEC Jean-Pierre

GRIJOL François

GUEMENE Henri

GUIBLIN Pascal

HERVIEUX Pascal

HERVIEUX François

HEUDE Pascal

HOUEIX Raymond

HUMEAU Jean-François

KERRAND Cyrille

KERDUDO Marie Thérèse

LE PENHUIZIC Patrice

LE PENRU Marcelle

LE PENRU Régis

LUBERT Serge

MAHE Claire

MARTIN Marie-Annick

MORICE Monique

MOULINAS Philippe

PABOEUF Paul

PERRION Gilbert

RAKOZY Jean-Claude

DANILO Marie-Christine

SERAZIN André

TRIBALLIER Joël